

Formulaire de demande Des voisins s'entraident

Remplir la demande

- Lisez les conditions générales à la page 3, y compris les exigences d'admissibilité.
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
- L'attestation de revenu doit être jointe à la demande (voir les détails à l'étape 2)
- Nous communiquerons avec vous par courriel au sujet de votre demande.

Étape 1 – Renseignements sur le demandeur

Membre du foyer ayant un compte de Manitoba Hydro à son nom.

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

No de téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Numéro du compte de Manitoba Hydro : _____

Étape 2 – Membres/revenus du foyer

Dressez la liste de toutes les personnes (adultes) qui habitent dans le foyer.

Nombres d'adultes adultes (plus de 18 ans) _____

Nom	DDN (JJ/MM/AAAA)	Type de revenu (voir ci-dessous)	Revenu net mensuel (après impôts)

Nombre **d'enfants** (moins de 18 ans) : _____

Types de revenu : Emploi (salaire), Aide à l'emploi et au revenu (AER), Assurance-emploi, Régime de pensions du Canada (RPC), Sécurité de la vieillesse (SV), Supplément de revenu garanti (SRG), Indemnisation des accidents du travail, Pension alimentaire pour enfants, Prestation fiscale pour enfants.

Attestation de revenu : Relevés bancaires ou talons de chèque indiquant les revenus des 1 à 2 derniers mois, déclaration de revenus ou avis de cotisation de l'impôt, ou lettre d'Aide à l'emploi et au revenu (AER)

Étape 3 – Renseignements Supplémentaires (cochez une case)

Statut du foyer :	Propriété	Location		
Type de résidence :	Maison individuelle	Maison en rangée	Duplex	Appartement
	Condo	Maison mobile	Autre	
Situation familiale :	Marié(e)/conjoint(e) de fait	Célibataire	Divorcé(e)/séparé(e)	
	Veuf(ve)	Monoparental(e)		
Situation d'emploi :	Employé(e)	Handicapé(e)	Chômage	Assurance-emploi
	Etudiant(e)	Pension	AER	Autre

Vous identifiez-vous comme une personne autochtone – Première Nation, Métis ou Inuk (Inuit)?

Oui Non Préfère ne pas répondre

Étape 4 – Confirmation

- Confirmez que tous les adultes du foyer ont fourni une attestation de leurs revenus (voir l'étape 2).
- Confirmez que vous répondez aux exigences d'admissibilité énoncées dans les conditions générales (voir la page 3)

Étape 5 – Consentement/déclaration

Je suis le client de Manitoba Hydro pour le compte indiqué dans la section « Renseignements sur le demandeur » de la présente demande. En signant ci-dessous, je déclare que :

J'ai lu, compris et accepté les conditions générales.

Les renseignements que j'ai fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et complets.

J'ai obtenu le consentement des membres de mon foyer pour fournir leurs renseignements personnels

Je comprends que la présentation d'une demande ne garantit pas le versement de fonds de subvention.

Je comprends que la subvention du programme « Des voisins s'entraident » (si elle est approuvée) peut ne pas couvrir mon solde en souffrance et j'accepte de conclure un arrangement de paiement avec Manitoba Hydro pour le solde restant. Le fait de ne pas conclure (ou de ne pas maintenir) un arrangement de paiement peut entraîner la coupure des services publics.

J'accepte qu'Effacité Manitoba communique avec moi au sujet de ses programmes d'économies d'énergie.

Signature: _____ Date: _____

Étape 6 – Présenter la demande

Envoyez la demande dûment remplie et accompagnée d'une attestation de revenu par courriel à NHN@hydro.mb.ca ou par courrier à :

Manitoba Hydro
Neighbours Helping Neighbours
360 Portage Ave, 14th Floor
Winnipeg, MB R3C 0G8

NOTE IMPORTANTE

- Si vous envoyez la demande par la poste, n'envoyez pas de copies originales
- Pour des raisons de sécurité, couvrez votre NAS sur les documents lorsque vous envoyez les documents de vérification des revenus.
- Manitoba Hydro ne peut garantir la sécurité de vos renseignements personnels si vous choisissez de les envoyer par courriel.

Conditions générales

1. Pour être admissible à la subvention du programme « Des voisins s'entraident », le demandeur doit répondre aux critères suivants :
 - Être client de Manitoba Hydro (MH) et habiter au Manitoba.
 - Avoir un solde impayé de 60 jours ou plus (« en retard ») auprès de MH
 - Utiliser l'adresse comme résidence principale (les propriétés saisonnières ne sont pas admissibles)
 - Ne pas avoir reçu de subvention du programme « Des voisins s'entraident » au cours des 24 derniers mois.
 - Le revenu total du foyer (après impôts) est inférieur ou égal aux limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu total du foyer (après impôts)
Une personne	32 386 \$
Deux personnes	39 416 \$
Trois personnes	49 081 \$
Quatre personnes	61 233 \$
Cinq personnes	69 726 \$
Six personnes	77 328 \$
Sept personnes ou plus	84 930 \$

2. MH peut, à sa seule discrétion et en tout temps, vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de tous les renseignements fournis dans la présente demande et peut refuser ou rejeter une demande qu'il juge, à sa seule discrétion, incomplète, inexacte ou qui ne répond pas aux critères de subvention du programme « Des voisins s'entraident ».
3. MH décide, sans responsabilité d'aucune sorte et à sa seule discrétion, du montant de la subvention du programme « Des voisins s'entraident » qu'un demandeur peut recevoir. Le montant de la subvention du programme « Des voisins s'entraident » sera crédité sur le solde impayé du demandeur jusqu'à un montant maximal de 400 \$ pour une résidence non chauffée à l'électricité ou un montant maximal de 500 \$ pour une résidence chauffée à l'électricité (« Montant maximal »).
4. La présentation de renseignements faux, trompeurs ou inexacts qui nuisent à l'admissibilité du demandeur à une subvention du programme « Des voisins s'entraident » peut entraîner le refus ou l'annulation de la subvention.
5. Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1) (b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) (les renseignements sont directement liés et nécessaires à un programme, un service ou une activité de MH). Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire ainsi que les données relatives à l'historique de facturation du demandeur seront utilisés pour décider de l'admissibilité du demandeur à une subvention du programme « Des voisins s'entraident » et pour administrer ce programme, y compris à des fins d'évaluation, et ne seront divulguées à des tiers que si nécessaire à cette fin ou si la loi l'autorise ou l'exige. Les renseignements personnels recueillis et utilisés dans le présent formulaire seront protégés et gérés conformément à la LAIPVP. Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, veuillez envoyer un courriel à nhn@hydro.mb.ca
6. MH peut, à sa seule discrétion et en tout temps, modifier toute condition ou exigence d'admissibilité à la subvention du programme « Des voisins s'entraident ».